



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-149

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-06-12-00013 - DECISION 040000283 20240612 (34 pages)	Page 3
R93-2024-06-14-00006 - DECISION 040000531 20240614 (28 pages)	Page 38
R93-2024-06-13-00028 - DECISION 040788879 20240613 (16 pages)	Page 67
R93-2024-06-14-00007 - DECISION 050000108 20240614 (15 pages)	Page 84
R93-2024-06-14-00008 - DECISION 050000546 20240614 (21 pages)	Page 100
R93-2024-06-12-00014 - DECISION 050000553 20240612 (15 pages)	Page 122
R93-2024-06-13-00030 - DECISION 050000975 20240613 (41 pages)	Page 138
R93-2024-06-12-00015 - DECISION 050001544 20240612 (34 pages)	Page 180
R93-2024-06-14-00009 - DECISION 050007145 20240614 (15 pages)	Page 215
R93-2024-06-13-00029 - DECISION 750825846 20240613 (9 pages)	Page 231

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-12-00013

DECISION 040000283 20240612

DECISION TARIFAIRE N° 21 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE  
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE  
APAJH04 - 040000283

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TONY LAINE	040001091
IME	DAME LA DURANCE	040780827
ITEP	ITEP LE PARC (EP)	040004012
ITEP	ITEP DYS LES LAVANDES	050007962
SESSAD	SESSAD LA DURANCE	040789323

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 28/06/2023 avec une date d'effet au 01/06/2023

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH04 (040000283) dont le siège est situé 1B AV DU PARC 04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN, a été fixée à 12 172 559,74 € (dont 12 172 559,74 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

4 000,00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	950 532,67	- 0	789 540,89	- 0	- 0	- 0	0
040780827	2 734 492,42	1 067 327,22	339 336,90	- 0	- 0	- 0	0
040004012	1 375 644,20	260 451,65	137 611,84	293 008,50	115 705,96	104 569,12	0
050007962	1 319 119,59	64 359,85	1 603 793,40	- 0	- 0	- 0	0
040789323	- 0	- 0	1 017 065,53	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	646,62	- 0	375,97	- 0	- 0	- 0
040780827	361,71	120,64	57,68	- 0	- 0	- 0
040004012	363,93	206,71	109,22	- 0	- 0	- 0
050007962	362,79	93,82	209,29	- 0	- 0	- 0
040789323	- 0	- 0	124,96	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 014 379,98 € dont 1 014 379,98 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 168 559,74 € dont 12 168 559,74 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001091	948 893,89	- 0	788 179,67	- 0	- 0	- 0	0
040780827	2 734 492,42	1 067 327,22	339 336,90	- 0	- 0	- 0	0
040004012	1 375 644,20	260 451,65	136 611,84	293 008,50	115 705,96	104 569,12	0
050007962	1 319 119,59	64 359,85	1 603 793,40	- 0	- 0	- 0	0
040789323	- 0	- 0	1 017 065,53	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001091	645,51	- 0	375,32	- 0	- 0	- 0
040780827	361,71	120,64	57,68	- 0	- 0	- 0
040004012	363,93	206,71	108,42	- 0	- 0	- 0
050007962	362,79	93,82	209,29	- 0	- 0	- 0
040789323	- 0	- 0	124,96	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 014 046,65 €

dont 1 014 046,65 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH04 (040000283) et aux structures concernées.

DATE : le 12/06/2024

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 040001091  
RAISON SOCIALE : EEAP TONY LAINE

## CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr  
Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 040000283  
RAISON SOCIALE : APAJH04  
ADRESSE : 1B AV DU PARC  
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 1 729 481,15 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 1 729 481,13 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	7	0	7
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 592,42 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 737 073,56 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	3 000,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	950 532,67	646,62
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	789 540,89	375,97
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	948 893,89	645,51
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	788 179,67	375,32
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 740 073,56 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 729 481,13 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 592,42€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 740 073,56 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 737 073,56 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	89 960,03 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	91 681,70 €
Différentiel à percevoir (A-B)	1 721,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 721,67 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040780827  
RAISON SOCIALE : DAME LA DURANCE

## CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr  
Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040000283  
RAISON SOCIALE : APAJH04  
ADRESSE : 1B AV DU PARC  
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 4 123 056,32 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 4 123 056,32 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	36	0	36
SEMI INTERNAT	24	0	24
EXTERNAT	16	0	16
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 100,22 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 141 156,54 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	194 074,23 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	179 615,47 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	<b>- 14 458,76 €</b>

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 040004012  
RAISON SOCIALE : ITEP LE PARC (EP)

## CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr  
Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 040000283  
RAISON SOCIALE : APAJH04  
ADRESSE : 1B AV DU PARC  
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 309 692,20 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 309 692,20 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	6	0	6
EXTERNAT	6	0	6
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 139,55 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 2 319 831,75 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 33 840,48 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 33 840,49 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 1 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	1 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

**Commentaires :** achat de matériel pédagogique

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 375 644,20	363,93
SEMI INTERNAT	260 451,65	206,71
EXTERNAT	137 611,84	109,22
AUTRE 1	293 008,50	- 0
AUTRE 2	115 705,96	- 0
AUTRE 3	104 569,12	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 375 644,20	363,93
SEMI INTERNAT	260 451,65	206,71
EXTERNAT	136 611,84	108,42
AUTRE 1	293 008,50	- 0
AUTRE 2	115 705,96	- 0
AUTRE 3	104 569,12	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 286 991,27 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 309 692,20 €
<b>Montant d'actualisation</b>	10 139,55€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 33 840,48 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	1 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 286 991,27 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 285 991,27 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	107 135,04 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	73 294,55 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	<b>- 33 840,49 €</b>

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 33 840,49 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050007962  
RAISON SOCIALE : ITEP DYS LES LAVANDES

## CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr  
Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 040000283  
RAISON SOCIALE : APAJH04  
ADRESSE : 1B AV DU PARC  
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 027 566,73 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024: 3 027 566,73 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	60	0	60
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 291,02 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 3 040 857,75 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 53 584,90 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 53 584,90 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI		Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)		142 153,03 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)		88 568,14 €
Différentiel à percevoir (A-B)		- 53 584,89 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 53 584,90 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040789323  
RAISON SOCIALE : SESSAD LA DURANCE

## CONTACTS

Mail1 : delphine.breton@apajh04.fr  
Mail2 : clement.payan@apajh04.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040000283  
RAISON SOCIALE : APAJH04  
ADRESSE : 1B AV DU PARC  
04160 CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 994 713,15 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2024: 994 713,15 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	42	0	42
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 366,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 999 079,94 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 985,59 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 17 985,59 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 017 065,53	124,96
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 017 065,53	124,96
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 017 065,53 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	994 713,15 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 366,79€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	17 985,59 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 017 065,53 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 017 065,53 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAM dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	73 478,19 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	118 538,93 €
Différentiel à percevoir (A-B)	45 060,74 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 17 985,59 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 27 075,16 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-14-00006

DECISION 040000531 20240614

DECISION TARIFAIRE N° 58 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - 040000531  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	FAM SAINT JOSEPH	040004889
SAMSAH	CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE - SAMSAH	040003980
MAS	MAS DE FORCALQUIER	040787228
FAM	FOYER ACCUEIL MEDICALISE	040002198

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 28/05/2019 avec une date d'effet au 28/05/2019

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE (040000531) dont le siège est situé QUA BEAUDINE 04300 FORCALQUIER, a été fixée à 6 709 997,34 € (dont 6 709 997,34 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

302 150,50€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	1 251 519,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003980	- 0	- 0	390 310,74	- 0	- 0	- 0	0
040787228	4 256 778,13	284 125,97	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040002198	527 262,83	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3

040004889	113,75	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003980	- 0	- 0	107,43	- 0	- 0	- 0
040787228	292,62	425,34	- 0	- 0	- 0	- 0
040002198	104,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 559 166,44 € dont 559 166,44 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 440 475,65 € dont 6 440 475,65 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040004889	1 251 519,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003980	- 0	- 0	220 199,05	- 0	- 0	- 0	0
040787228	4 204 688,13	236 805,97	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040002198	527 262,83	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040004889	113,75	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003980	- 0	- 0	60,61	- 0	- 0	- 0
040787228	289,04	354,50	- 0	- 0	- 0	- 0
040002198	104,20	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 536 706,30 € dont 536 706,30 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE (040000531) et aux structures

concernées.

DATE : le 14/06/2024

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 040004889  
RAISON SOCIALE : FAM SAINT JOSEPH

## CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr  
Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 040000531  
RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE  
ADRESSE : QUA BEAUDINE  
04300 FORCALQUIER

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 059 889,09 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2024: 1 059 889,09 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	35	0	35
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 652,91 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 109 010,62 €. Votre base actualisée s'élève à 1 173 552,62 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 77 967,05 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 5 553,09 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 72 413,96 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 251 519,67	113,75
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 251 519,67	113,75
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 251 519,67 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 059 889,09 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 652,91€
<b>Rééquilibrage CTI : 109 010,62</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	77 967,05 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 251 519,67 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 251 519,67 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI		Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)		45 729,90 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)		227 154,48 €
Différentiel à percevoir (A-B)		181 424,58 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 181 424,58 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040003980  
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE -  
 SAMSAH

## CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr  
 Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040000531  
 RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE  
 ADRESSE : QUA BEAUDINE  
 04300 FORCALQUIER

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 218 098,91 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 218 098,91 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	10	0	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 957,45 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 219 056,36 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 142,69 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 1 142,69 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 202 740,50 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 740,50 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	200 000,00 €
Prévention :	€

**Commentaires :** plateforme de répit

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 32 628,81 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 32 628,81 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	390 310,74	107,43
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	220 199,05	60,61
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 390 310,74 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	218 098,91 €
<b>Montant d'actualisation</b>	957,45€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	1 142,69 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	202 740,50 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 32 628,81 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 390 310,74 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 220 199,05 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI		Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)		6 404,97 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)		23 604,84 €
Différentiel à percevoir (A-B)		17 199,87 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 17 199,87 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.



# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 040787228  
RAISON SOCIALE : MAS DE FORCALQUIER

## CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr  
Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 040000531  
RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE  
ADRESSE : QUA BEAUDINE  
04300 FORCALQUIER

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 4 228 454,83 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024: 4 228 454,83 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	46	0	46
SEMI INTERNAT	4	0	4
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 562,92 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 103 541,34 €. Votre base actualisée s'élève à 4 350 559,08 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 90 935,02 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 22 154,21 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 68 780,81 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 99 410,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	99 410,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 256 778,13	292,62
SEMI INTERNAT	284 125,97	425,34
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 204 688,13	289,04
SEMI INTERNAT	236 805,97	354,50
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 540 904,10 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 228 454,83 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 562,92€
<b>Rééquilibrage CTI : 103 541,34</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	90 935,02 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	99 410,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 540 904,10 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 441 494,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	132 315,73 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	304 637,88 €
Différentiel à percevoir (A-B)	172 322,15 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 172 322,15 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040002198  
RAISON SOCIALE : FOYER ACCUEIL MEDICALISE

## CONTACTS

Mail1 : cas@cas-forcalquier.fr  
Mail2 : jp.fardeau@cas-forcalquier.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040000531  
RAISON SOCIALE : CENTRE D'ACCUEIL SPECIALISE  
ADRESSE : QUA BEAUDINE  
04300 FORCALQUIER

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 431 150,46 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2024: 431 150,46 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 892,75 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 55 255,42 €. Votre base actualisée s'élève à 488 298,63 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 38 964,20 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 2 258,93 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 36 705,27 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI		Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)		21 146,15 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)		113 106,84 €
Différentiel à percevoir (A-B)		91 960,69 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 91 960,69 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-13-00028

DECISION 040788879 20240613

DECISION TARIFAIRE N° 37 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE  
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE

CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS - 040788879

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS LES TERRES	040001778
	ROUGES CH DIGNE	
CAMSP	CAMSP CH DIGNE	040003212

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article

R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec prise d'effet le 31/12/2021

#### DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS (040788879) dont le siège est situé QUA SAINT CHRISTOPHE 04070 DIGNE LES BAINS, a été fixée à 3 693 874,76 € (dont 3 541 292,58 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- - 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 542 143,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003212	- 0	- 0	1 151 731,16	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	294,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003212	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 307 822,90 € dont 295 107,72 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 999 148,98 € et d'autre part, au Département de 152 582,18 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 83 262,41 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 12 715,18 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
040001778 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 542 143,60 €	- 0 €
040003212 (UNIQUEMENT CAMPS)	999 148,98 €	152 582,18 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 693 874,76 € dont 3 541 292,58 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040001778	2 542 143,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
040003212	- 0	- 0	1 151 731,16	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040001778	294,57	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
040003212	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 307 822,90 € dont 295 107,72 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 999 148,98 € et d'autre part, au Département de 152 582,18 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 83 262,41 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 12 715,18 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
040001778 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 542 143,60	- 0
040003212 (UNIQUEMENT CAMPS)	999 148,98	152 582,18

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS (040788879) et aux structures concernées.

DATE : le 13/06/2024

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 040001778  
 RAISON SOCIALE : MAS LES TERRES ROUGES CH  
 DIGNE

## CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr  
 Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 040788879  
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS  
 ADRESSE : QJA SAINT CHRISTOPHE  
 04070 DIGNE LES BAINS

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 504 348,40 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 504 348,40 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 994,09 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 2 515 342,49 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 26 801,11 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 13 121,07 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 13 680,04 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 542 143,60	294,57
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 542 143,60	294,57
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 542 143,60 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 504 348,40 €
<b>Montant d'actualisation</b>	10 994,09€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	26 801,11 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 542 143,60 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 542 143,60 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	158 825,24 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	172 505,28 €
Différentiel à percevoir (A-B)	13 680,04 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 13 680,04 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040003212  
RAISON SOCIALE : CAMSP CH DIGNE

## CONTACTS

Mail1 : direction@ch-manosque.fr  
Mail2 : ccrouzevialle@ch-digne.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 040788879  
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER DE DIGNE LES BAINS  
ADRESSE : QUA SAINT CHRISTOPHE  
04070 DIGNE LES BAINS

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 989 619,62 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 989 619,62 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 344,43 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 993 964,05 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 5 184,93 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 5 184,93 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAM dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	49 680,52 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	52 996,32 €
Différentiel à percevoir (A-B)	3 315,80 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 315,80 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-14-00007

DECISION 050000108 20240614

DECISION TARIFAIRE N° 59 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS - 050000108

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

FAM	EAM L'HARMONIE	050006089
FAM	EAM ALTITUDE	050006188

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108) dont le siège est situé R SAINT JACQUES 05003 AIGUILLES, a été fixée à 1 932 558,79 € (dont 1 932 558,79 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0€ à titre non reductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006089	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006188	1 932 558,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006089	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006188	101,66	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 161 046,57 € dont 161 046,57 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 932 558,79 € dont 1 932 558,79 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se

répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006089	- 0,00	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006188	1 932 558,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006089	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006188	101,66	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 161 046,57 € dont 161 046,57 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS (050000108) et aux structures concernées.

DATE : le 14/06/2024



# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 0500006089  
RAISON SOCIALE : EAM L'HARMONIE

## CONTACTS

Mail1 : serv.direction@hl-aiguilles.com  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 0500000108  
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS  
ADRESSE : R SAINT JACQUES  
05003 AIGUILLES

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 776 765,60 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024: 776 765,60 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	23	-23	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 410,00 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 37 964,68 €. Votre base actualisée s'élève à 818 140,28 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 818 140,28 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 847 429,31 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 4 069,72 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 25 219,31 €

Commentaires : Regroupement EAM LOUSTALOU 050006188 et EAM L'HARMONIE 050006188 = EAM ALTITUDE

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0,00	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0,00	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de - 0,00 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	776 765,60 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 410,00€
<b>Rééquilibrage CTI : 37 964,68</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 818 140,28 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : - 0,00 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : - 0,00 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAM dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI		Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>		49 290,09 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>		112 474,08 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>		63 183,99 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 63 183,99 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 050006188  
RAISON SOCIALE : EAM ALTITUDE

## CONTACTS

Mail1 : serv.direction@hl-aiguilles.com  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 050000108  
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER AIGUILLES QUEYRAS  
ADRESSE : R SAINT JACQUES  
05003 AIGUILLES

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 1 012 074,99 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 1 012 074,99 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	30	23	53
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 443,01 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 38 039,73 €. Votre base actualisée s'élève à 1 054 557,73 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 878 001,06 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : 847 429,31 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 5 302,58 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 25 269,17 €

Commentaires : Regroupement EAM LOUSTALOU 050006188 et EAM L'HARMONIE 050006188 = EAM ALTITUDE

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAS dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI		Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	64 117,19 €	
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	127 426,08 €	
Différentiel à percevoir (A-B)	63 308,89 €	

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 63 308,89 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-14-00008

DECISION 050000546 20240614

DECISION TARIFAIRE N° 60 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

FONDATION EDITH SELTZER - 050000546  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	EAM CHANTOISEAU	050003409
CRP	CRP CHANTOISEAU	050002450
SAMSAH	SAMSAH EDITH SELTZER	050007038

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article

R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FONDATION EDITH SELTZER (050000546) dont le siège est situé 118 RTE DE GRENOBLE 05107 BRIANCON, a été fixée à 3 772 217,98 € (dont 3 772 217,98 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	467 764,94	- 0	- 0	- 0	- 0	110 000,00	0
050002450	3 019 411,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007038	- 0	- 0	- 0	175 041,63	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003409	92,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050002450	164,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

050007038	- 0	- 0	- 0	69,46	- 0	- 0
-----------	-----	-----	-----	-------	-----	-----

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 314 351,50 € dont 314 351,50 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 3 815 090,69 € dont 3 815 090,69 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003409	492 336,93	- 0	- 0	- 0	- 0	110 000,00	0
050002450	3 019 411,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050007038	- 0	- 0	- 0	193 342,35	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003409	97,24	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050002450	164,10	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007038	- 0	- 0	- 0	76,72	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 317 924,22 € dont 317 924,22 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FONDATION EDITH SELTZER (050000546) et aux structures concernées.

DATE : le 14/06/2024

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 0500003409  
RAISON SOCIALE : EAM CHANTOISEAU

## CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 0500000546  
RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER  
ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE  
05107 BRIANCON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 422 389,06 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2024: 422 389,06 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 854,29 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 40 914,65 €. Votre base actualisée s'élève à 465 158,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 137 178,93 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : 110 000,00 €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 27 178,93 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 24 571,99 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 24 571,99 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	467 764,94	92,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	110 000,00	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	492 336,93	97,24
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	110 000,00	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 577 764,94 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	422 389,06 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 854,29€
<b>Rééquilibrage CTI : 40 914,65</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	137 178,93 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 24 571,99 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 577 764,94 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 602 336,93 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAM dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	24 628,63 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	92 722,20 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	<b>68 093,57 €</b>

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 68 093,57 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 0500002450  
RAISON SOCIALE : CRP CHANTOISEAU

## CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 0500000546  
RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER  
ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE  
05107 BRIANCON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 135 206,28 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2024: 3 135 206,28 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 763,56 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 3 148 969,84 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 129 558,42 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 129 558,42 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAM dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI		Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)		158 417,58 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)		28 859,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)		- 129 558,42 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 129 558,42 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 0500007038  
RAISON SOCIALE : SAMSAH EDITH SELTZER

## CONTACTS

Mail1 : direction@fondationseltzer.fr  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 0500000546  
RAISON SOCIALE : FONDATION EDITH SELTZER  
ADRESSE : 118 RTE DE GRENOBLE  
05107 BRIANCON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 192 497,29 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 192 497,29 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	10	0	10
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 845,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'éleve à 193 342,35 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement :	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 18 300,72 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 18 300,72 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAM dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI		Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)		9 478,77 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)		24 007,44 €
Différentiel à percevoir (A-B)		14 528,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 14 528,67 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-12-00014

DECISION 050000553 20240612

DECISION TARIFAIRE N° 15 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE  
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE  
AAEIH - 050000553

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LE JOUCLARET	050000314
SESSAD	SESSAD LE JOUCLARET	050006378

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec une date d'effet au 31/12/2018

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AAIEH (050000553) dont le siège est situé 4 AV GEORGES POMPIDOU 05023 BRIANCON, a été fixée à 1 190 281,30 € (dont 1 190 281,30 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

13 005,00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000314	- 0	696 448,72	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006378	- 0	- 0	6 229,68	487 602,91	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000314	- 0	245,66	- 0	- 0	- 0	- 0
050006378	- 0	- 0	- 0	171,99	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 99 190,11 € dont 99 190,11 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 177 276,30 € dont 1 177 276,30 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se

répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050000314	- 0	683 443,72	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050006378	- 0	- 0	6 229,68	487 602,91	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050000314	- 0	241,07	- 0	- 0	- 0	- 0
050006378	- 0	- 0	- 0	171,99	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 98 106,36 € dont 98 106,36 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AAEIH (050000553) et aux structures concernées.

DATE : le 12/06/2024

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 0500000314  
RAISON SOCIALE : IME LE JOUCLARET

## CONTACTS

Mail1 : v.vionnet@fondationseltzer.fr  
Mail2 : ime.jouclaret@gmail.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 0500000553  
RAISON SOCIALE : AAIEIH  
ADRESSE : 4 AV GEORGES POMPIDOU  
05023 BRIANCON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 680 456,52 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2024: 680 456,52 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 987,20 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 683 443,72 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 13 005,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	13 005,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	35 717,56 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	35 528,59 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 188,97 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 0500006378  
RAISON SOCIALE : SESSAD LE JOUCLARET

## CONTACTS

Mail1 : v.vionnet@fondationseltzer.fr  
Mail2 : ime.jouclaret@gmail.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 0500000553  
RAISON SOCIALE : AAIEIH  
ADRESSE : 4 AV GEORGES POMPIDOU  
05023 BRIANCON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 491 674,14 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2024: 491 674,14 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	18	0	18
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 158,45 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'éleve à 493 832,59 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	6 229,68	- 0
AUTRE 1	487 602,91	171,99
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	6 229,68	- 0
AUTRE 1	487 602,91	171,99
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 493 832,59 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	491 674,14 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 158,45€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 493 832,59 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 493 832,59 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	26 429,85 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	22 075,53 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 4 354,32 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-13-00030

DECISION 050000975 20240613

DECISION TARIFAIRE N° 43 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION PEP-ADS - 050000975 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ITEP	ITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL (EP)	050006980
CMPP	CMPP PEP ADS	050000207
SESSAD	SESSAD DI-DV	050007657
IME	IME DU CENTRE JEAN CLUZEL	050000363
CAMSP	CAMSP ADPEP	050005420
MAS	MAS DES ECRINS	050006048

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2018 avec prise d'effet le 31/12/2018

#### DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION PEP-ADS (050000975) dont le siège est situé 11 R DES MARRONNIERS 05061 GAP, a été fixée à 9 690 772,67 € (dont 9 437 884,79 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 3 801,40 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006980	1 008 111,77	140 262,25	- 0	377 272,73	- 0	- 0	0
050000207	- 0	- 0	- 0	1 158 997,08	- 0	- 0	0
050007657	- 0	- 0	- 0	652 892,10	- 0	- 0	0
050000363	2 126 589,67	- 0	- 0	- 0	- 0	140 592,25	0

050005420	- 0	- 0	- 0	1 593 280,48	- 0	110 390,82	0
050006048	2 382 383,52	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006980	377,01	367,18	- 0	149,71	- 0	- 0
050000207	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007657	- 0	- 0	- 0	251,69	- 0	- 0
050000363	225,04	- 0	- 0	- 0	- 0	74,39
050005420	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006048	286,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 807 564,39 € dont 786 490,40 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 450 783,42 € et d'autre part, au Département de 252 887,88 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 120 898,62 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 073,99 €.

FINESS	Dotations globale Assurance Maladie	Dotations Globales Conseil Départemental
050006980 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 525 646,75 €	- 0 €
050000207 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 158 997,08 €	- 0 €
050007657 (UNIQUEMENT CAMPS)	652 892,10 €	- 0 €
050000363 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 267 181,92 €	- 0 €
050005420 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 450 783,41 €	252 887,89 €
050006048 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 382 383,52 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 687 331,72 € dont 9 434 443,84 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se

répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050006980	1 006 259,46	140 004,53	- 0	375 581,36	- 0	- 0	0
050000207	- 0	- 0	- 0	1 158 997,08	- 0	- 0	0
050007657	- 0	- 0	- 0	652 892,10	- 0	- 0	0
050000363	2 126 927,77	- 0	- 0	- 0	- 0	140 614,60	0
050005420	- 0	- 0	- 0	1 593 280,48	- 0	110 390,82	0
050006048	2 382 383,52	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050006980	376,31	366,50	- 0	149,04	- 0	- 0
050000207	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050007657	- 0	- 0	- 0	251,69	- 0	- 0
050000363	225,07	- 0	- 0	- 0	- 0	74,40
050005420	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050006048	286,28	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 807 277,64 € dont 786 203,65 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 450 783,42 € et d'autre part, au Département de 252 887,88 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 120 898,62 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 21 073,99 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
050006980 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 521 845,35	- 0
050000207 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 158 997,08	- 0
050007657 (UNIQUEMENT CAMPS)	652 892,10	- 0

05000363 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 267 542,37	- 0
050005420 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 450 783,41	252 887,89
050006048 (UNIQUEMENT CAMPS)	2 382 383,52	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION PEP-ADS (050000975) et aux structures concernées.

DATE : le 13/06/2024

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050006980  
 RAISON SOCIALE : ITEP DU CENTRE JEAN CLUZEL  
 (EP)

## CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 050000975  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS  
 ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS  
 05061 GAP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 515 193,65 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 515 193,65 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	14	0	14
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	14	0	14
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 651,70 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 521 845,35 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 801,40 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	2 801,40 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	1 000,00 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

**Commentaires :** achat de matériel pédagogique

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 008 111,77	377,01
SEMI INTERNAT	140 262,25	367,18
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	377 272,73	149,71
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 006 259,46	376,31
SEMI INTERNAT	140 004,53	366,50
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	375 581,36	149,04
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 525 646,75 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 515 193,65 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 651,70€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 801,40 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 525 646,75 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 521 845,35 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	79 394,19 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	69 132,47 €
Différentiel à percevoir (A-B)	- 10 261,72 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050000207  
RAISON SOCIALE : CMPP PEP ADS

## CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 050000975  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS  
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS  
05061 GAP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 153 931,32 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024: 1 153 931,32 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 065,76 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 1 158 997,08 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAM dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI		Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)		57 946,81 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)		47 691,54 €
Différentiel à percevoir (A-B)		- 10 255,27 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 0500007657  
RAISON SOCIALE : SESSAD DI-DV

## CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 0500000975  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS  
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS  
05061 GAP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 650 038,43 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 650 038,43 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 853,67 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'éleve à 652 892,10 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	652 892,10	251,69
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	652 892,10	251,69
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 652 892,10 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	650 038,43 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 853,67€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 652 892,10 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 652 892,10 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAM dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	28 003,29 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	32 234,40 €
Différentiel à percevoir (A-B)	4 231,11 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 4 231,11 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 0500000363  
RAISON SOCIALE : IME DU CENTRE JEAN CLUZEL

## CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 0500000975  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS  
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS  
05061 GAP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 257 631,37 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024: 2 257 631,37 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	45	0	45
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	10	0	10
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 911,00 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'éleve à 2 267 542,37 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 360,45 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 360,45 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures	

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 126 589,67	225,04
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	140 592,25	74,39
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 126 927,77	225,07
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	140 614,60	74,40
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 267 181,92 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 257 631,37 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 911,00€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 360,45 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 267 181,92 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 267 542,37 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	104 096,96 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	100 751,82 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	<b>- 3 345,14 €</b>

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.



# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050005420  
RAISON SOCIALE : CAMSP ADPEP

## CONTACTS

Mail1 : [direction@lespepads.org](mailto:direction@lespepads.org)  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 050000975  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS  
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS  
05061 GAP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 444 442,31 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024: 1 444 442,31 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	75	0	75
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 341,10 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 1 450 783,41 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAM dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI		Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)		69 798,91 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)		64 013,16 €
Différentiel à percevoir (A-B)		- 5 785,75 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 0500006048  
RAISON SOCIALE : MAS DES ECRINS

## CONTACTS

Mail1 : direction@lespepads.org  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 0500000975  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION PEP-ADS  
ADRESSE : 11 R DES MARRONNIERS  
05061 GAP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 2 371 970,57 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024: 2 371 970,57 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 412,95 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'éleve à 2 382 383,52 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAM dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	122 665,66 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	126 107,64 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	3 441,98 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 441,98 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-12-00015

DECISION 050001544 20240612

DECISION TARIFAIRE N° 14 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADSEA 05 - 050001544

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM ADSEA	050003979
MAS	MAS LE BOIS DE ST JEAN	050006220
IME	IME LE BOIS DE ST- JEAN	050003011
ESAT	ESAT DE ROSANS	050002104
SESSAD	SESSAD LE BOIS DE SAINT JEAN ADSEA	050007103

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2022 avec une date d'effet au 01/01/2022

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 05 (050001544) dont le siège est situé 72 RTE DES EYSSAGNIERES 05061 GAP, a été fixée à 7 792 607,48 € (dont 7 792 607,48 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

123 205,00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003979	507 553,89	- 0	103 754,49	- 0	- 0	- 0	0
050006220	1 997 179,25	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003011	1 828 171,04	- 0	1 702 258,17	44 796,29	- 0	- 0	0
050002104	- 0	543 952,99	334 807,90	- 0	- 0	- 0	0

050007103	- 0	- 0	- 0	730 133,45	- 0	- 0	0
-----------	-----	-----	-----	------------	-----	-----	---

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003979	106,97	- 0	189,33	- 0	- 0	- 0
050006220	277,39	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050003011	283,11	- 0	268,16	268,53	- 0	- 0
050002104	- 0	60,32	60,33	- 0	- 0	- 0
050007103	- 0	- 0	- 0	172,20	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 649 383,96 € dont 649 383,96 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 805 691,70 € dont 7 805 691,70 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050003979	407 653,89	- 0	94 629,49	- 0	- 0	- 0	0
050006220	2 006 295,66	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003011	1 854 893,44	- 0	1 734 731,21	45 650,84	- 0	- 0	0
050002104	- 0	569 474,56	350 516,65	- 0	- 0	- 0	0
050007103	- 0	- 0	- 0	741 845,95	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050003979	85,91	- 0	172,68	- 0	- 0	- 0
050006220	278,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050003011	281,90	- 0	268,16	268,53	- 0	- 0
050002104	- 0	63,15	63,16	- 0	- 0	- 0

050007103	- 0	- 0	- 0	174,96	- 0	- 0
-----------	-----	-----	-----	--------	-----	-----

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 650 474,31 € dont 650 474,31 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 05 (050001544) et aux structures concernées.

DATE : le 12/06/2024

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 0500003979  
RAISON SOCIALE : FAM ADSEA

## CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr  
Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 0500001544  
RAISON SOCIALE : ADSEA 05  
ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES  
05061 GAP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 500 087,99 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 500 087,99 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	13	0	13
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 195,39 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 502 283,38 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 109 025,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	109 025,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	507 553,89	106,97
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	103 754,49	189,33
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	407 653,89	85,91
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	94 629,49	172,68
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 611 308,38 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	500 087,99 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 195,39€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	109 025,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 611 308,38 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 502 283,38 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	33 538,03 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	44 850,12 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	<b>11 312,09 €</b>

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 11 312,09 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 0500006220  
RAISON SOCIALE : MAS LE BOIS DE ST JEAN

## CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr  
Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 050001544  
RAISON SOCIALE : ADSEA 05  
ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES  
05061 GAP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 1 986 355,59 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 1 986 355,59 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	21	0	21
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 720,10 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 1 995 075,69 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 219,97 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 11 219,97 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 6 180,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	6 180,00€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 997 179,25	277,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 006 295,66	278,65
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 997 179,25 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 986 355,59 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 720,10€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	11 219,97 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	6 180,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 15 296,41 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 997 179,25 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 006 295,66 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAM dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	109 168,68 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	137 278,98 €
Différentiel à percevoir (A-B)	28 110,30 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 11 219,97 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 16 890,33 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 0500003011  
RAISON SOCIALE : IME LE BOIS DE ST-JEAN

## CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr  
Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 050001544  
RAISON SOCIALE : ADSEA 05  
ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES  
05061 GAP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 612 340,28 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024: 3 612 340,28 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	38	0	38
AUTRE 1	1	0	1
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 858,17 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 3 628 198,45 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 7 077,04 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 7 077,04 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 8 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	8 000,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 68 049,99 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 68 050,00 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 828 171,04	283,11
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 702 258,17	268,16
AUTRE 1	44 796,29	268,53
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 854 893,44	281,90
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 734 731,21	268,16
AUTRE 1	45 650,84	268,53
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 575 225,50 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 612 340,28 €
<b>Montant d'actualisation</b>	15 858,17€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	7 077,04 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	8 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 68 049,99 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 575 225,50 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 635 275,49 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAS dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	186 123,45 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	203 854,13 €
Différentiel à percevoir (A-B)	17 730,68 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 7 077,04 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 10 653,64 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 0500002104  
RAISON SOCIALE : ESAT DE ROSANS

## CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr  
Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 0500001544  
RAISON SOCIALE : ADSEA 05  
ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES  
05061 GAP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 965 230,94 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 965 230,94 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	39	0	39
EXTERNAT	24	0	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 965 230,94 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 45 239,73 €, réparties comme suit :

Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	€
Stratégie pour les aidants :	€
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	€

Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	€
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	€

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 45 239,73 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	543 952,99	60,32
EXTERNAT	334 807,90	60,33
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	569 474,56	63,15
EXTERNAT	350 516,65	63,16
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 878 760,89 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	965 230,94 €
<b>Montant d'actualisation</b>	- 0€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 45 239,73 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 41 230,32 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 878 760,89 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 919 991,21 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAS dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	47 117,13 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	1 877,40 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	<b>- 45 239,73 €</b>

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 45 239,73 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 0500007103  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE BOIS DE SAINT JEAN  
 ADSEA

## CONTACTS

Mail1 : m.nicolas@adsea05.fr  
 Mail2 : s.daniaud@adsea05.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 0500001544  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 05  
 ADRESSE : 72 RTE DES EYSSAGNIERES  
 05061 GAP

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 735 485,98 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024 : 735 485,98 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	25	0	25
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 228,78 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 738 714,76 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 131,19 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 131,19 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	730 133,45	172,20
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	741 845,95	174,96
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 730 133,45 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	735 485,98 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 228,78€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	3 131,19 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 11 712,50 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 730 133,45 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 741 845,95 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI		Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)		41 564,70 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)		49 409,52 €
Différentiel à percevoir (A-B)		7 844,82 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 131,19 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 4 713,63 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-14-00009

DECISION 050007145 20240614

DECISION TARIFAIRE N° 61 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE  
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE  
CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE - 050007145  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM LES 4 SAISONS	050008044
MAS	MAS SOLEIL AME	050003169

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap

VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/07/2018 avec une date d'effet au 31/07/2018

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) dont le siège est situé R DU DR PROVANSAL 05070 LARAGNE MONTEGLIN, a été fixée à 4 260 666,27 € (dont 4 260 666,27 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

30 900,00€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050008044	722 066,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003169	3 510 138,11	- 0	28 461,98	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050008044	100,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050003169	388,59	- 0	155,53	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 355 055,52 € dont 355 055,52 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 4 230 971,61 € dont 4 230 971,61 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se

répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
050008044	723 271,52	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
050003169	3 479 238,11	- 0	28 461,98	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
050008044	100,82	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
050003169	385,17	- 0	155,53	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 352 580,97 € dont 352 580,97 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE (050007145) et aux structures concernées.

DATE : le 14/06/2024



# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050008044  
RAISON SOCIALE : FAM LES 4 SAISONS

## CONTACTS

Mail1 : direction@chbd-laragne.fr  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 050007145  
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE  
ADRESSE : R DU DR PROVANSAL  
05070 LARAGNE MONTEGLIN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 649 825,24 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024: 649 825,24 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 852,73 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 40 371,07 €. Votre base actualisée s'élève à 693 049,04 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 30 222,48 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 3 404,64 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 26 817,84 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 205,34 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 1 205,34 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	722 066,18	100,65
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	723 271,52	100,82
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 722 066,18 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	649 825,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 852,73€
<b>Rééquilibrage CTI : 40 371,07</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	30 222,48 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1 205,34 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 722 066,18 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 723 271,52 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	41 043,17 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	108 232,08 €
Différentiel à percevoir (A-B)	67 188,91 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 67 188,91 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.



# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINISS ETABLISSEMENT : 050003169  
RAISON SOCIALE : MAS SOLEIL AME

## CONTACTS

Mail1 : direction@chbd-laragne.fr  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINISS JURIDIQUE : 050007145  
RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER BUECH DURANCE  
ADRESSE : R DU DR PROVANSAL  
05070 LARAGNE MONTEGLIN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 3 452 015,17 €
Transfert d'enveloppe : - 0 €
Fongibilité : €
Base Reconductible au 01/01/2024: 3 452 015,17 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	1	0	1
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 154,35 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 3 467 169,51 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 530,58 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 18 086,20 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 22 444,38 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 30 900,00 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	30 900,00 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 510 138,11	388,59
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	28 461,98	155,53
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 479 238,11	385,17
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	28 461,98	155,53
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 538 600,09 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 452 015,17 €
<b>Montant d'actualisation</b>	15 154,35€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	40 530,58 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	30 900,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	€
<b>Déficit repris*</b>	€

## REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 538 600,09 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 507 700,09 €

Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

<i>*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM</i>

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	186 530,78 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	242 762,52 €
Différentiel à percevoir (A-B)	56 231,74 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 22 444,38 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 33 787,36 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-06-13-00029

DECISION 750825846 20240613

DECISION TARIFAIRE N° 50 PORTANT FIXATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE  
LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE  
MOYENS DE

COALLIA - 750825846

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

ESAT

ESAT PAUL MARTIN

040780868

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU l'Instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- VU Arrêté du 17 avril 2024 portant attribution de fonctions de Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur à Monsieur Sébastien Debeaumont à compter du 29 avril 2024
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 qui définit le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 21/12/2018 avec une date d'effet au 21/12/2018

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée COALLIA (750825846) dont le siège est situé 6 AV DU MARECHAL LECLERC 04000 DIGNE LES BAINS, a été fixée à 1 163 407,07 € (dont 1 163 407,07 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0€ à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	- 0	1 163 407,07	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780868	- 0	80,79	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 96 950,59 € dont 96 950,59 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 163 407,07 € dont 1 163 407,07 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
040780868	- 0	1 163 407,07	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
040780868	- 0	80,79	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 96 950,59 € dont 96 950,59 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire COALLIA (750825846) et aux structures concernées.

DATE : le 13/06/2024

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 040780868  
RAISON SOCIALE : ESAT PAUL MARTIN

## CONTACTS

Mail1 : siege@appase.org  
Mail2 : Jacques.THUREAU@COALLIA.ORG

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750825846  
RAISON SOCIALE : COALLIA  
ADRESSE : 6 AV DU MARECHAL LECLERC  
04000 DIGNE LES BAINS

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 1 129 126,91 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : €

Base Reconductible au 01/01/2024: 1 129 126,91 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 672,57 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élevé à 1 133 799,48 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 29 607,59 €, réparties comme suit :

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €
Dispositifs croisés – ASE : €
Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €
Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €
Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €
Installation sur droit de tirage : €
Stratégie de déconfinement : - 0 €
PPH Anciens Plans : €
Stratégie pour les aidants : €
Complément répit : €
Coordination services : - 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD : €

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €
Unités résidentielles : - 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : €

Qualité de vie au travail : €
Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €
Communication alternative et améliorée : €

### Mesures de revalorisations salariales

Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €
Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : €
SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 29 607,59 €

Commentaires : 0,00

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

Permanents syndicaux :	- 0 €
Gratification stagiaire :	- 0 €
Situations critiques ou complexes :	- 0 €
Aide au démarrage :	€
REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :	- 0 €
Qualité de vie au travail :	- 0€
Attractivité des métiers :	€
Evolution de l'offre MS :	- 0 €
Aide aux aidants :	- 0 €
Prévention :	€

Commentaires : 0,00

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

Réfaction amendements CRETON :	- 0 €
Dépenses refusées/rejetées :	- 0 €
Autres mises en réserves temporaires :	- 0 €
Contrôle à postériori CNR: €	
Commentaires Mise en réserve temporaire :	0



## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit :

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAS dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
Dotation allouée depuis 2021 (A)	63 408,31 €
Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)	137 586,60 €
Différentiel à percevoir (A-B)	74 178,29 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 29 607,59 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 44 570,71 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.